

NOTRE DEONTOLOGIE

- Respect de la personne
- Confidentialité
- Recherche d'autonomie pour le bénéficiaire
- Refus de tout abus d'influence
- Respect du choix du bénéficiaire
- Renvoi sur d'autres professionnels si nécessaire
- Supervision régulière
- Démarche concrète

Le bilan de compétences a pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation, indépendamment de celle proposée par son entreprise. Les Consultants VAKOM vous accompagnent dans l'identification de vos potentialités intellectuelles, physiques, psychologiques et l'exploration de vos motivations et intérêts. Il vous guident pour vérifier la réalité de votre projet et sa pertinence dans le contexte économique et social d'aujourd'hui?

Notre démarche est adaptée et ciblée en fonction de vos besoins, vos attentes et votre profil. Nous vous accompagnons dans votre recherche d'informations sur les différents métiers et différentes formations.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Entretiens, tests, regards croisés et analyse réflexive

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Définition du projet professionnel défini dans le document de synthèse et recueil de la satisfaction par questionnaire (fin de prestation - plus à 6 mois)

MODALITÉS

- Présentiel, distanciel, mixte

FINANCEMENTS

- Compte personnel de formation (CPF)
- Congé de reclassement
- Plan de développement des compétences
- FNE Formation

Retrouvez-nous sur le site CPF sous l'appellation «Alter Ego Attitude».

CONTACT ADMINISTRATIF POUR VOUS INSCRIRE

- Ingrid OSSELIN - Tél : 06 40 17 18 70 - iosselin@vakom.fr - www.vakom.fr

RESSOURCES MISES À DISPOSITION

- Bureaux individuels avec poste informatisé
- Centre de ressources (revues professionnelles, économiques, presse, fiches métiers, annuaires, CCI, annuaires formation, cahier, ONISEP, internet...)
- Salle de travail
- Un réseau de partenaires VAKOM spécialistes de divers secteurs d'activité

DÉLAI D'ACCÈS

- Possibilité de commencer sous 15 jours

TARIFS

- Bilan de compétences particulier : 1 750 € TTC
- Bilan de compétences equi particulier : 2 115 € TTC
- Bilan de compétences entreprises : 2 590 € HT

Conformément à l'article R. 6323-4 du Code du travail, le titulaire du compte personnel de formation participe obligatoirement au financement des actions éligibles sous la forme d'une participation forfaitaire. Le décret n° 2026-234 du 30 mars 2026 fixe cette participation à 150 euros pour les demandes effectuées à compter du 2 avril 2026.

Cette participation ne s'applique pas dans certaines situations, notamment pour : les demandeurs d'emploi ; les formations faisant l'objet d'un abondement par l'employeur ; les mobilisations du compte professionnel de prévention ; les bénéficiaires d'un abondement lié à un accident du travail ou une maladie professionnelle.

LIEUX ET ACCESSIBILITÉ

- Locaux VAKOM Parc Gouraud - Immeuble les Ambassadeurs - 2 allée de l'innovation à SOISSONS



VAKOM est particulièrement attentif à l'intégration des personnes en situation de handicap. Aussi, en cas de handicap nécessitant une adaptation de bilan de compétences, contactez-nous, nous étudierons alors les possibilités pour vous accueillir dans les meilleures conditions. Référent Handicap : Ingrid OSSELIN - iosselin@vakom.fr - 06 40 17 18 70

Mise à jour le 25/06/2026

CONTACTEZ-NOUS :

Tél : 06 40 17 18 70

Mail : soissons@vakom.fr

www.vakom.fr

Le Sens de l'Humain

SASU ALTER EGO ATTITUDE au Capital de 5 000€
RCS Soissons 831 490 586
SIRET 831 490 586 00011
TVA intracommunautaire : FR 79 831 490586
Code APE : 7022Z
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro
32 02 01339 02 auprès du Préfet de région des
Hauts-de-France

BILAN DE COMPÉTENCES

VOUS VOUS INTERROGEZ SUR VOTRE DEVENIR PROFESSIONNEL ?

VOUS ENVISAGEZ UN CHANGEMENT D'ORIENTATION ?

VOUS SOUHAITEZ FAIRE LE POINT ET REDÉCOUVRIR VOS TALENTS ?

Accompagner les Hommes dans leur projet de développement personnel et professionnel

Article L6313-4 modifié par LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 4 du code du travail «Les actions permettant de réaliser un bilan de compétences ont pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.»